



**APPEL A PROJETS
DONNEES ET TECHNOLOGIES ASSOCIEES APPLIQUEES A LA SANTE**

- Cahier des Charges -

Cet Appel à Projets est financé par :
les Fonds Européens Structurels et d'Investissement FEDER (Fonds Européen de
Développement Régional) dans le cadre des Programmes Opérationnels 2014-2020 Calvados,
Manche, Orne, et Seine-Maritime, Eure

I. Contexte

1. Numérique et santé

La crise sanitaire mondiale COVID-19 a permis de mettre en avant les avantages du numérique. Plus particulièrement, la digitalisation des services a permis d'assurer la continuité d'un bon nombre d'activités. Cette crise a également mis en exergue des manques et besoins qui n'avaient pas été identifiés auparavant et qui aujourd'hui doivent être satisfaits.

Un exemple probant est la difficulté à prédire le taux d'occupation des établissements de santé et le cas échéant, la gestion de ce flux sur un territoire donné. Cette prédiction, comme d'autres, est pourtant nécessaire à la garantie d'un accès au soin de qualité pour tous et donc au maintien du système de santé sur l'ensemble du territoire national.

La maîtrise et l'exploitation de la donnée peut être une des clés. En effet, le secteur de la santé est en pleine mutation et il doit se saisir des opportunités offertes par les technologies d'aujourd'hui, afin de mieux maîtriser et coordonner son fonctionnement demain.

La donnée est identifiée comme matière première de ces technologies. Bien que le secteur de la santé ait recours de plus en plus à ces dernières, notamment dans le cadre du diagnostic clinique, elles restent sous exploitées dans des domaines tels que l'organisationnel, le managérial, ...

Le 3 avril 2017, la Région Normandie a approuvé la stratégie régionale de santé globale « la Région investit dans la santé des Normands 2017-2021 ». Il s'agit de présenter comment l'ensemble des politiques régionales mises en œuvre peuvent être mobilisées au profit d'une stratégie volontariste en matière de santé qui vise à :

- améliorer l'état de santé des habitants,
- faciliter l'accès aux soins en réduisant les inégalités sur le territoire,
- développer l'éducation à la santé et la prévention en coordination avec les acteurs,
- expérimenter et innover en favorisant la formation, la recherche et l'innovation, les outils numériques et la construction d'une filière économique autour de la santé,
- agir en partenariat avec les acteurs de la santé.

2. La donnée

Le volume des données numériques est en augmentation constante. Cet accroissement ainsi que la transformation progressive des systèmes d'information et de leurs composantes ouvrent de nouvelles perspectives pour la conception et le développement de services numériques dans tous les domaines d'activité. Un nouveau paysage se dessine en termes d'efficacité des organisations, de process inter-organisations, de création de valeur dont nous commençons à peine à entrevoir les possibilités.

La Région Normandie a affirmé son ambition, dans sa « Stratégie Numérique Normande » adoptée en octobre 2017, de constituer un écosystème de la donnée. Cette volonté est aujourd'hui mise en œuvre notamment à travers le DataLab Normandie.

3. DataLab Normandie

Laboratoire collaboratif d'innovation dédiée à la stratégie de la donnée et aux technologies de l'Intelligence Artificielle, il est co-piloté par des producteurs du numérique, des laboratoires de recherche publics et privés, des entreprises utilisatrices et des collectivités. Ce collectif vise à conforter l'écosystème de la donnée en région en favorisant les coopérations entre public et privé, en apportant un éclairage sur la faisabilité des projets, en facilitant, par des dispositifs ou des appels à projets, le développement de cas d'usages.

Les objectifs du DataLab Normandie :

- découvrir, comprendre et agir sur la donnée et sa valorisation par l'intelligence artificielle,
- faire émerger, accompagner et expérimenter des projets en prenant appui sur la valorisation des données,

- produire des services numériques nouveaux visant à répondre à des problématiques métiers auxquels les acteurs du territoire sont confrontés.

4. Health Data Hub

Le Health Data Hub (HDH) est un groupement d'intérêt public créé par la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé. Il associe 56 parties prenantes, en grande majorité issues de la puissance publique. Le HDH vise à garantir l'accès aisé et unifié, transparent et sécurisé, aux données de santé pour améliorer la qualité des soins et l'accompagnement des patients.

Le HDH propose :

- Un guichet unique facilitant, pour les projets contribuant à l'intérêt général, l'accès aux données de santé nécessaires dans le respect du droit des patients et en assurant la transparence avec la société civile.
- Une plateforme sécurisée à l'état de l'art, offrant des capacités de stockage, de calcul, de rapprochement et d'analyse des données, permettant la conduite de projets innovants parfois considérés comme impossibles aujourd'hui.
- Un catalogue de données documenté construit de manière progressive pour mettre à disposition de la communauté scientifique les données prioritaires (SNDS historique, cohortes, registres, données hospitalières, etc.).
- Une palette d'outils pour favoriser la mise en relation et le regroupement des acteurs clés du secteur.

II. Le périmètre d'intervention de l'Appel à projets

L'objet de cet AAP est de financer des projets présentant un **caractère innovant** mettant en jeu des technologies nouvelles basées sur la donnée et assurant un effet levier sur le territoire normand dans le secteur de la santé.

1. Les objectifs

La Région souhaite faciliter le recours aux solutions numériques basées sur la donnée dans le secteur de la santé et plus particulièrement :

- révéler l'innovation par la donnée (analyse dynamique, capitalisation intelligente des savoirs, principes de sobriété numérique...),
- favoriser les expérimentations de nouveaux produits, process, services qui ont recours à l'Intelligence artificielle,
- conforter la démarche d'intérêt général du DataLab Normandie en encourageant le partage d'expérience, les collaborations et la création de communs,
- accompagner les acteurs de la santé dans le développement de leurs organisations par le numérique,
- faire de la région Normandie, une région développée et harmonisée en matière de santé par le numérique.

2. Projets attendus

Les projets doivent démarrer au plus tard en juin 2021 et se terminer au plus tard en septembre/octobre 2022¹. Les projets peuvent s'inscrire dans l'un des périmètres suivants :

- Projets utilisant des **données de santé** : il est attendu des projets qui s'appuient sur des données à caractère personnel concernant la santé des individus (données cliniques). Par le caractère personnel de ces données, les projets doivent être conformes aux obligations de sécurité liées à leur traitement.

¹ Voir les exceptions possibles au point VI pour les projets utilisant des données de santé

- Projets utilisant des **données utiles au secteur de la santé** : il s'agit des projets pour lesquels les données utilisées ne sont pas des données d'ordre médical mais revêtent un intérêt, dans le but notamment d'optimiser les organisations dans le secteur de la santé (logistique ou ressources humaines ou coordination ou maîtrise de flux, etc.).

3. Accompagnement par le DataLab Normandie

Le DataLab Normandie met à disposition, gratuitement, un appui auprès des porteurs de projets. Cet appui repose sur quatre services :

- La mise en relation avec des compétences utiles au projet.
- L'aide au montage d'un projet FEDER.
- L'éclairage technologique, notamment sur les briques de traitement des données.
- L'orchestrateur de technologies est mis à disposition pour héberger le projet (technologies disponibles : Sqoop, Talend, Kafka, Java, Jupyter, Python, Studio, Bash, Apache, drill, Scala, Spark, R, Docker, Apache zeppelin). Le Data Lake n'étant pas habilité pour les données de santé, il n'est pas possible de l'utiliser pour des données cliniques.

4. Accompagnement par le Health Data Hub

Le HDH met à disposition, gratuitement, un appui auprès des porteurs de projets utilisant des données de santé (données de santé de sa structure et/ou disponibles sur le SNDS). L'accompagnement pourra prendre les formes suivantes :

- Un accompagnement personnel renforcé tout au long des étapes préalables avant l'accès à un espace projet sécurisé pour la conduite effective de la recherche.
- Un accompagnement collectif organisé autour de sessions de travail thématiques sur les volets « réglementaires », « techniques » ou « data ».

III. Dispositifs FEDER mis en œuvre

Cet Appel à Projets mobilise les Fonds Européens Structurels et d'Investissement, notamment le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre des Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 des territoires Seine-Maritime/Eure et Calvados/Manche/Orne et des Documents de Mise en Œuvre (DOMO).

Au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Seine-Maritime, Eure, il s'inscrit dans le DOMO notamment dans l'objectif spécifique :

- **O.S. 1.5 : « Accroître l'utilisation des technologies numériques à vocation non-marchande »** et vise à augmenter le nombre de services numériques innovants ;
- **OS 1.4 : « Accroître l'utilisation de services et outils numériques dans une visée économique »**.

Au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 Calvados, Manche et Orne, il s'inscrit notamment dans l'Objectif Spécifique :

- **O.S 2.6 : « Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne »** et vise à augmenter le nombre de services numériques innovants.

Outre les conditions fixées par la réglementation européenne et régimes d'aides d'Etat, il conviendra de se rapporter au décret d'éligibilité des dépenses.

Une attention particulière est attirée sur l'obligation de respect la réglementation en matière de commande publique.

Le bénéficiaire de l'aide FEDER s'engage à assurer la publicité de la participation financière européenne. Cette dernière obligation consiste à informer le public de la contribution européenne, sur le lieu de réalisation du projet et dans toutes les communications qui le concernent.

L'enveloppe pré-identifiée est de 2 000 000 € maximum pour l'ensemble de l'AAP.

IV. Conditions de financement

Le service instructeur veillera à informer et accompagner les porteurs de projets dans la détermination des taux d'intervention publique à respecter. A cette fin, le porteur a l'obligation de remettre au service instructeur toutes les pièces permettant de constater les cofinancements, leur mandataire, leur montant ou taux d'intervention et l'assiette éligible sur laquelle ils sont basés.

1. Taux d'intervention de l'aide FEDER

Le taux d'intervention de l'aide FEDER est conforme au taux en vigueur dans les objectifs spécifiques (OS) pré-cités, à savoir de 50 à 100% et dans la limite des taux maximum de subvention publique notamment dans le cadre des aides d'Etat.

Le taux d'intervention appliqué sera celui qui est le plus favorable au moment de la programmation du projet. Le service instructeur veillera à l'équité de traitement entre les candidats de l'appel à projet dans l'application du taux d'intervention.

Le montant de l'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €.

2. Plafonds d'intervention publique

Le taux de FEDER s'applique par opération et par partenaire le cas échéant.

En outre, il est nécessaire de prendre en compte les contraintes légales et/ou réglementaires qui interdisent de dépasser certains seuils d'intervention publique sur les projets, notamment :

Texte	Plafond
Loi NOTRE pour les collectivités territoriales et assimilés (syndicats mixtes, etc) ainsi que leurs groupements	80% d'aides publiques maximum sur les dépenses d'investissement 70% maximum pour les chefs de file dans leur compétence
Régimes d'Aides d'Etat (RGEC, régimes exemptés de notification, minimis, SIEG, etc.)	Taux maximum d'intervention publique déterminé par le régime d'aide applicable

3. Application d'options de coûts simplifiés

Dans un objectif de simplification, les articles 67 et 68 du règlement cadre 1303/2013 modifiés par le règlement dit « Omnibus » 2018/1046 du 18 juillet 2018, permettent aux autorités de gestion de mettre en place des modalités de prise en compte de dépenses à un taux forfaitaire évitant aux bénéficiaires de fournir toutes les pièces justificatives afférentes.

Conformément aux préambules des DOMO FEDER FSE BN et DOMO FEFER FSE IEJ HN, des options de coûts simplifiés peuvent être appliquées dans le respect des exclusions réglementaires et sont obligatoires pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 100 000 €, mais facultatif pour les opérations soumises aux aides d'Etat (hors règlement de minimis).

- Un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles pour calculer les coûts indirects d'une opération (article 68 du RPDC), les autres frais et coûts directs de l'opération étant alors calculés au réel. Le porteur est tenu de fournir des justificatifs pour les frais de personnel et autres frais et coûts directs de l'opération ;
- Un taux forfaitaire maximal de 20 % des coûts directs (hors frais de personnel de l'opération concerné) pour calculer les frais de personnel directs de l'opération en question

(article 68 bis du RPDC) : ce mode de calcul évite aux porteurs de fournir les justificatifs de dépenses de personnel ;

- Un taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles peut être appliqué pour calculer tous les coûts restants de l'opération concernée (article 68 ter). Le porteur est tenu de transmettre uniquement les justificatifs des frais de personnel directs.

Ces options de coûts simplifiés ne sont pas cumulables sur une même opération.

V. Critères et modalités de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des critères de sélection définis ci-après pour lesquels la notation suivante sera appliquée :

- 0 : hors sujet
- 1 : insatisfaisant
- 2 : satisfaisant
- 3 : très satisfaisant

Les projets doivent consister en la mise à disposition d'un nouveau service numérique innovant dans le domaine de la santé.

Le porteur devra décrire précisément son projet et reprendre les éléments de la grille ci-dessous en précisant de façon concrète les éléments nécessaires à l'appréciation du critère concerné.

Un comité de pré-sélection composé d'experts sera appelé à se prononcer sur l'adéquation du dossier avec les critères suivants et attribuera une note.

L'aspect contrôle de l'éligibilité réglementaire du dossier (c'est-à-dire éligibilité au regard des aides d'Etat) sera examiné avant présentation du dossier à ce comité.

Il est précisé que compte tenu de l'enveloppe financière limitée à 2 000 000 € maximum, un classement des dossiers par ce comité pourra être établi.

En cours d'instruction, si parmi les dossiers sélectionnés, il apparaissait que certains ne répondent pas aux autres contraintes d'éligibilité réglementaires (dont aides d'Etat, Marchés publics, respect décret éligibilité des dépenses), administratives (incomplet malgré des relances) et financières (dépenses prévisionnelles non tangibles étayées par des devis par exemple) les dossiers identifiés comme sélectionnables venant en rang suivant feraient l'objet d'une instruction.

CRITERES	NOTATION
1/ Projets innovants, exemplaires ou prospectifs, duplicables CARACTERE INNOVANT ELIMINATOIRE ²	0 1 2 3
2/ Prise en compte de l'intérêt régional : mutualisation, coopération, essaimage, travail en réseau, partage d'expériences	0 1 2 3
3/ Priorité aux plateformes régionales à vocation nationale (reproductibilité, exemplarité)	0 1 2 3
4/ Projets portés par des structures de mutualisation, vecteurs d'ingénierie, facteurs d'innovation. Ces structures ont notamment vocation à accompagner des porteurs de projets dans leur cheminement organisationnel, méthodologique et technique	0 1 2 3
5/ Mise en œuvre des services prenant en compte les besoins des acteurs <i>du territoire</i> et des usagers	0 1 2 3
6/ Prise en compte de l'utilisateur et/ou de son représentant devant être effectuée dès le début du projet et tout au long de celui-ci. Les démarches permettant de	0 1 2 3

² Cf annexe 1

l'associer à l'élaboration du service ou à son optimisation ou à son évaluation devront être explicitées	
7/ Intégration des actions d'accompagnement aux changements tant au sein des structures bénéficiaires qu'auprès des usagers	0 1 2 3
8/ Respect des états de l'art technologique, attention particulière à l'accessibilité (tous publics / accès réseau-infrastructures). Structuration et maturité de l'équipe projet	0 1 2 3
9/ Prise en compte de la sécurité numérique en fonction du niveau nécessaire (protection des données, niveau de stockage, conditions d'accès, etc.).	0 1 2 3
10/ Intérêt du projet dans le cadre d'une résilience sanitaire	0 1 2 3
TOTAL	/30

Une attention particulière sera portée à la clarté de la présentation.

Le service instructeur veillera à ce que le financement des opérations porte réellement sur un projet et non pas sur le fonctionnement habituel et à long terme de la structure. Le FEDER n'a pas vocation à soutenir des projets déjà existants et a fortiori déjà soutenus. Le réalisme de son effet levier devra donc être démontré.

VI. Livrables et évaluation du projet

Les livrables attendus suite à la réalisation du projet sont les suivants :

- un outil / service numérique, a minima un prototype, une preuve de concept, innovant, NB : pour les projets traitant des données de santé et dont les contraintes réglementaires retarderaient leur départ et par conséquent le livrable, il est possible d'envisager un financement sur les fonds FEDER 14-20 pour un premier volet distinct de développement (c'est-à-dire ayant des livrables indépendants) qui pourra, sous réserve des possibilités offertes par les fonds FEDER 21-27, bénéficier d'un nouveau financement pour une seconde phase distincte.
- autres livrables spécifiques aux projets qui devront être précisément décrits dans le projet et quantifiables,

L'ensemble des livrables sera formalisé dans la convention.

Les porteurs de projet devront par ailleurs, produire les données nécessaires à la complétude des indicateurs de réalisation de l'opération ad hoc tels que listés dans les DOMO.

VII. Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthiques et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité et au respect de la vie privée. Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informé la Région de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

Les projets s'engagent à contribuer au rayonnement du DataLab Normandie notamment en participant à la publicité de celui-ci et en mentionnant son logo sur l'ensemble des publications liées au projet.

VIII. Dépôt et sélection des candidatures

1 Préalables au dépôt d'une demande d'aide

Dans le cadre du présent Appel à Projets, il est recommandé aux porteurs d'avoir eu, préalablement au dépôt du dossier de demande d'aide, un contact avec la Direction de

l'Aménagement Numérique de la Région Normandie. A ces fins, la DataLab Normandie peut assurer en mise en relation (<https://www.datalab-normandie.fr/>).

Le HDH invite les porteurs de projets utilisant des données de santé à consulter le « kit de démarrage » sur les données de santé accessible sur son site internet : [KIT DE DEMARRAGE | Healthdatahub \(health-data-hub.fr\)](#). Il est également possible pour les potentiels porteurs de poser leurs diverses questions concernant les données de santé et la réglementation qui s'y rattache sur une FAQ ouverte sur la plateforme ci-dessus. Des réponses hebdomadaires seront apportées par le HDH.

2 Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé obligatoirement sur la plateforme régionale de dépôt dématérialisé dans la thématique « NUMERIQUE » :

<https://aides.normandie.fr/>

Les dossiers envoyés sous une autre forme ou hors délai ne seront pas pris en compte.

3 Calendrier de l'Appel à Projets

Ouverture de la plateforme de dépôt dématérialisé des dossiers de candidature	Fin Janvier 2021
Date limite de dépôt des dossiers	29 Mars 2021

4 Comitologie

Les dossiers seront soumis :

- Au **Comité de pré-sélection** qui émettra un avis technique et d'opportunité
- Pour avis au **Comité Régional de Programmation FEDER**
- Pour décision à la **Commission Permanente de la Région Normandie**.

La réception et l'instruction des dossiers seront effectuées par les services instructeurs.

Les dossiers qui répondent aux conditions d'éligibilité seront analysés au regard des critères de sélection et selon les modalités de notation définis ci-dessus.

Au cours de l'instruction, le porteur de projet pourra être contacté.

Le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'attribution ou le refus d'attribution d'une subvention à la fin de ce cycle.

5 Contacts

Région Normandie - Direction Aménagement Numérique

FEDER :

- Maxence CERISIER : tél 02 31 06 79 04 – maxence.cerisier@normandie.fr
- Isabelle YOUF : tél 02 31 06 97 26 – isabelle.youf@normandie.fr

DataLab Normandie :

- Gregory LEVEQUE : tél 02 31 06 97 14 – gregory.leveque@normandie.fr